


Nom et adresse de l'expéditeur :	Certificat sanitaire N°
	 <b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b> <b>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</b> <b>Certificat Sanitaire pour l'exportation vers le</b> <b>MAROC de canetons d'un jour</b>
Nom et adresse du destinataire :	Pays d'origine : Services vétérinaires de :
	Lieu d'expédition :
Identification du moyen de transport :	Nom(s) et adresse(s) de/des l'établissement(s) producteur(s) et numéro(s) d'agrément :  Code(s) troupeau(x) :

**IDENTIFICATION DES CANETONS D'UN JOUR**  
(conformément aux numéros d'identification mentionnés ci-dessus)

Nombre total	Nombre de mâles (pour les canetons repro)	Nombre de femelles (pour les canetons repro)	Espèce	Souche	Conditionnement

Signature et cachet de l'expéditeur (date / lieu) :

Signature et cachet du Dr. ...., vétérinaire sanitaire, assurant régulièrement le suivi des élevages de provenance, et autorisé à attester les mentions e), f) et g).  
Lieu .....Date : .....

Je soussigné vétérinaire officiel certifie que les produits ou animaux décrits ci-dessus remplissent les conditions sanitaires qui suivent.  Lieu.....Date.....	Cachet officiel :  <div style="text-align: center; border: 1px dashed black; border-radius: 50%; width: 150px; height: 150px; margin: 0 auto;"></div>
---	---



a<sub>1</sub>)  La France est indemne d'influenza aviaire à déclaration obligatoire (hautement et faiblement pathogène) au sens du code de l'OIE

OU<sup>(1)</sup>

a<sub>2</sub>)  - les canetons d'un jour sont issus de troupeaux parentaux qui ont séjourné dans un établissement dans lequel, au moment de la collecte des oeufs dont les poussins d'un jour sont issus, a été réalisé un test de dépistage de l'influenza aviaire par IDG<sup>(2)</sup>, dont les résultats ont été négatifs, et qui a été effectué sur un échantillon aléatoire prélevé sur au moins 120 volailles de l'établissement ou sur toutes les volailles si l'établissement en compte moins de 120 (les bulletins d'analyses de laboratoire sont joints à ce certificat).

Date du prélèvement : .....

Nature du test : .....

- les canetons d'un jour proviennent de troupeaux parentaux qui ont séjourné, depuis au moins les six dernières semaines précédant l'exportation, dans une zone :

- d'un rayon d'au moins 100 km, indemne (au sens de l'OIE) d'influenza aviaire hautement pathogène à déclaration obligatoire
- d'un rayon d'au moins 10 km, indemne (au sens de l'OIE) d'influenza aviaire faiblement pathogène à déclaration obligatoire

et où il n'y a eu aucun lien épidémiologique avec un établissement dans lequel l'influenza aviaire a été détecté au cours des quatre vingt dix derniers jours.

b) La France dispose d'un programme national de surveillance de l'influenza aviaire qui est mené conformément aux recommandations de l'OIE.

c) Les canetons d'un jour proviennent d'élevages autour desquels, dans un rayon de 25 km, aucun foyer de la maladie de Newcastle n'est apparu depuis au moins 6 mois.

d) Les oeufs dont sont issus les canetons objet de cet envoi :

- sont marqués conformément aux instructions de l'autorité vétérinaire compétente avant d'être expédiés au couvoir ;
- ont été désinfectés conformément aux instructions de l'autorité vétérinaire compétente ;
- sont éclos le.....(insérez la date), dans des couvoirs implantés en France, situés dans une zone conforme aux points a<sub>2</sub> et c, agréés pour les échanges intracommunautaires, ne font l'objet d'aucune mesure d'interdiction pour des raisons sanitaires et dont l'agrément n'a pas été suspendu ou retiré.

e) Les canetons d'un jour n'ont pas eu de contact avec des volailles ne répondant pas aux mêmes conditions, notamment avec des oiseaux sauvages.

f) Les canetons d'un jour proviennent d'établissements :

1- soumis au contrôle sanitaire officiel et dans lesquels aucun cas des maladies suivantes n'a été enregistré depuis plus de 3 mois : variole aviaire, salmonelloses, choléra aviaire, tuberculose, hépatite virale du canard, entérite virale du canard, maladie de Derzsy (canard de barbarie uniquement), chlamydie, mycoplasme à *Mycoplasma gallisepticum*, pasteurellose à *Pasteurella multocida* et rouget à *Erysipelotrix rhusiopathiae*.

2- soumis régulièrement au contrôle sanitaire officiel et dont les résultats se sont révélés négatifs à l'égard des infections suivantes (les bulletins d'analyses doivent être joints au certificat sanitaire) :



- Salmonella Pullorum-Gallinarum, Salmonella Enteritidis et Salmonella Typhimurium : bactériologie datant de moins de 2 mois.

3-  qui n'ont pas été vaccinés contre la maladie de Newcastle

OU<sup>(1)</sup>

- ayant subi un protocole complet de vaccination contre la maladie de Newcastle dont le dernier rappel a été fait à l'aide d'un vaccin à virus inactivé.

g) Proviennent de couvoirs dont les produits sont régulièrement contrôlés vis-à-vis de :

- la salmonellose à Salmonella Enteritidis et Typhimurium.

h) Ce certificat est valable dix jours à compter de la date de signature.

(1) Cocher la mention exacte

(2) Joindre les bulletins d'analyse

**FIN DU CERTIFICAT**



